

Comptes du Canada—Loi

Par suite de l'inclusion de certains soldes précisés aux notes 5 et 7 jointes aux états financiers et destinés à être radiés des comptes, il y a eu déclaration en trop des éléments de l'actif et du passif pour des montants de \$3,481 millions et \$52 millions, respectivement.

Il existe une provision pour pertes au titre de la réalisation d'éléments d'actif se chiffrant à \$546 millions; toutefois, il s'agit d'une provision générale s'appliquant à toutes les catégories de biens. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'attarder à ces réserves.

La deuxième réserve du vérificateur général avait trait aux sociétés de la Couronne qui ne figuraient pas dans les comptes du gouvernement fédéral. Sa troisième réserve avait trait également aux sociétés de la Couronne qui ont toujours accusé des déficits et manqué de revenus pour rembourser leurs dettes au gouvernement fédéral. Je pense que nous allons discuter de ces questions dans quelques instants; je m'en écarte donc pour le moment.

Je voudrais maintenant parler de la déclaration que le vérificateur général a faite en 1979, car la situation a légèrement changé. Voici ce que déclarait notamment le vérificateur général en 1979:

... La valeur inscrite des prêts d'assistance spéciale aux pays en voie de développement et les souscriptions aux associations de développement international, qui s'élève à 2,977 millions, est contestable, car en raison de leurs modalités ces prêts et souscriptions possèdent toutes les caractéristiques des subventions ou des contributions. Ces prêts et souscriptions figurent au prix coûtant, conformément à la note... tandis que les subventions et contributions figurent à titre de dépenses budgétaires.

Des avertissements suffisants avaient été lancés pour que le gouvernement de l'époque présente un bill de ce genre, mais le gouvernement est demeuré sourd à ces arguments et à ces avertissements. Je voudrais maintenant parler de la commission royale sur la gestion financière et l'imputabilité, communément désignée sous le nom de commission Lambert. Cette commission a appuyé les recommandations de l'étude sur les comptes du Canada quand le rapport a été publié en mars 1979 et, en plus, elle a présenté environ 165 autres recommandations. Ce nombre était certainement assez considérable et la situation assez sérieuse pour que le gouvernement se décide à agir.

● (2040)

Après tous ces états, la Chambre peut se demander quels sont les véritables problèmes, pourquoi il est important d'adopter ce bill, pourquoi tous ces signaux d'alarme ont été donnés et pourquoi on ne s'en est pas occupé. J'aimerais citer deux exemples pour bien illustrer le problème, monsieur l'Orateur. Le premier est le versement des 650 millions de dollars que l'on a fait au fonds renouvelable des aéroports il y a quelque temps. Le vérificateur général semble croire que ce montant ne sera jamais remboursé. Dans ce cas le gouvernement considère une dépense inscrite dans les livres comme un actif. Cette somme avait été tirée du Trésor. Elle a servi dans le fonds renouvelable des aéroports où on en avait besoin pour exploiter les aéroports mais le gouvernement l'a présentée comme un actif, tout en sachant que ce montant ne serait jamais remboursé.

L'autre exemple concerne le montant d'environ 2,600 millions de dollars d'avances au fonds de l'assurance-chômage qui est inscrit comme un compte recevable ou un actif et qui n'a pas été enregistré comme une dépense jusqu'à ces dernières années. Le gouvernement peut prétendre qu'il ne pensait pas qu'il était nécessaire d'agir si rapidement, mais il existe un

précédent. Je renvoie les députés à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent dans la publication «Les comptes publics du Canada, 1978», Volume III, page 149, paragraphe 4 concernant l'année prenant fin le 31 mars 1978, on peut lire ce qui suit:

Le 1^{er} avril 1977, des emprunts auprès du Canada au montant de \$624,950,000 ont été convertis en avoir selon un crédit parlementaire.

D'un coup de crayon, le gouvernement peut changer une dette de 625 millions de dollars en crédits ou en dépenses. Plus loin dans le même paragraphe on peut lire ce qui suit:

A partir du 1^{er} avril 1977, le calcul des intérêts sur les intérêts reportés a été annulé par le gouverneur en Conseil.

De plus, l'Administration a porté un montant de capital d'apport de \$120,-986,136 en réduction des déficits accumulés avant le 31 mars 1978. L'Administration a également l'intention de demander l'approbation du Parlement pour annuler et renverser le solde des intérêts reportés.

Pour autant que je sache, cette mesure n'a pas été prise, monsieur l'Orateur. Peut-être que la Chambre préfère mettre les mains dans ses poches pour se protéger ou peut-être que le Président du Conseil du Trésor voudra apporter cette modification avant trop longtemps.

Le reste du problème à mon avis, et il s'agit d'une situation que le gouvernement n'a pas encore rectifiée, a trait aux prêts d'aide spéciaux consentis aux pays en voie de développement et aux souscriptions aux associations de développement international qui s'élèvent à près de trois milliards de dollars. Dans son rapport de 1979, le vérificateur général signale que ces prêts sont d'une valeur douteuse vu qu'à cause de leurs modalités, ils ressemblent davantage à des subventions ou à des contributions. Le bill à l'étude n'en parle pas, mais nous devons nous pencher sur cette question avant trop longtemps.

Vu que le gouvernement a décidé de jouer cartes sur table et qu'il est prêt à régulariser les comptes de façon que le bilan financier représente plus exactement les affaires du Canada à la fin d'un exercice financier quelconque, la Chambre doit maintenant se demander si le gouvernement aura le courage de cesser de recourir aux anciennes méthodes pour cacher les dépenses gouvernementales ou s'il nous présentera une autre mesure de régularisation d'ici quelques années. Je ne pense pas que le président actuel du Conseil du Trésor occupera encore ses fonctions actuelles quand cela se produira. Par ailleurs, cela devrait rassurer la Chambre et les Canadiens de savoir que nous avons un bon gardien des comptes publics en la personne du vérificateur général et que nous avons maintenant un nouveau gardien avant le fait, du moins nous l'espérons, en la personne du contrôleur général du Canada et qu'il y a toujours un gardien à long terme, en l'occurrence le comité des comptes publics que je suis très heureux de présider. Le comité surveillera le président du Conseil du Trésor s'il veut apporter ces autres modifications.

Il y a un autre aspect des comptes du Canada sur lequel j'exhorte le président du Conseil du Trésor à se pencher, monsieur l'Orateur, et, selon moi, cet aspect des comptes publics pose un grave problème. Je veux parler des éléments du passif conditionnel qui ne sont pas mentionnés dans le bill C-22. Je signale en toute justice qu'ils n'étaient pas mentionnés non plus dans le bill C-13, mais le bill C-13 constituait une initiative importante pour un nouveau gouvernement. J'exhorte le président du Conseil du Trésor à se pencher sur ces éléments du passif conditionnel.